

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCES PLENIERES DES MARDI 17 ET MERCREDI 18 DECEMBRE
2019 - BUDGET PRIMITIF 2020

Séance du Mardi 17 Décembre et Mercredi 18 Décembre 2019

-----oOo-----

DELIBERATION N° 55
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 18 Décembre 2019

ETAIENT PRESENTS

M. BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, MM. BLANC, BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes CHAULET, CORBIERE, DE GIRARDI, M. DELORD, Mme FARDOUX-JOUVE, M. FUSTER, Mme GIANNACCINI, M. GRAS, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MEIZONNET, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PORTAL, PROCIDA, RIBOT, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALETTE, VALY.

PROCURATION(S)

Monsieur BANINO pour Monsieur ROSSO, Madame BARBUSSE pour Monsieur BURGOA, Madame BORIES pour Madame MEUNIER, Madame COUVREUR pour Madame GIANNACCINI, Madame DHERBECOURT pour Madame BRESCHIT, Monsieur GAILLARD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Madame GARDEUR-BANCEL pour Monsieur TIBERINO, Madame PRUVOT pour Monsieur GRAS.

BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

N° 55

-----oOo-----

**SEANCES PLENIERES DES MARDI 17 ET MERCREDI 18 DECEMBRE
2019 - BUDGET PRIMITIF 2020**

- VU le rapport n° 501 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Entendu le Rapporteur, **Monsieur VALETTE**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3311-1 à L.3313-1, et les articles R.3311-2 à R.3313-8,
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 alinéas 3, 5, 7, 10 et 11,
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU les arrêts du Conseil d'Etat du 30 décembre 2014 (CE Ass. 30 décembre 2014 société Armor SNC, req. n° 355563), et du 31 mai 2006 (CE ass. 31 mai 2006 Ordre des avocats au barreau de Paris, req. n° 275531),
- VU la délibération n° 13 du Conseil général en date du 11 juillet 2002, autorisant le Président du Conseil général à signer la convention type de soutien apporté par le Département en matière d'ingénierie publique aux collectivités qui en font la demande,
- VU la délibération n° 28 du Conseil général en date du 22 octobre 2009, autorisant la création d'un budget annexe d'ingénierie publique,
- VU la délibération n° 47 du Conseil général en date du 19 octobre 2011, fixant le barème d'intervention en matière d'ingénierie publique du SATAC,
- VU la délibération n° 08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014, adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU la réunion de la Commission aménagement du territoire, environnement et cadre de vie en date du 9 décembre 2019,**
- VU les pièces du dossier,

Considérant que le Département du Gard a souhaité poursuivre son action en faveur de la solidarité territoriale auprès des collectivités rurales afin de leur apporter un conseil technique pouvant être établi sous forme d'une mission d'ingénierie rémunérée,

Considérant qu'il y a lieu de proposer les inscriptions budgétaires nécessaires aux actions départementales pour 2020,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Budget primitif 2020 du Budget annexe de l'ingénierie publique, à hauteur de **98 500,00 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, présenté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres :

Avec opérations d'ordre	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
F 011 Charges à caractère général	98 500,00	
F_70_Ventes de produits fabriqués, prestations de service		98 500,00
Total	98 500,00	98 500,00

➤ **Dépenses**

Description	Montant prévu
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	
Autres	8 500,00 €
Charges de personnel	72 376,08 €
Charges liées aux bâtiments	6 124,78 €
Frais de véhicules	2 910,81 €
Frais informatiques et télécommunications	8 421,03 €
Frais administratifs	167,30 €
Total dépenses de fonctionnement	98 500,00 €

La totalité des dépenses inscrites représente pour l'année 2020 la prévision du coût de fonctionnement pour ce qui se rapporte à la mission ingénierie publique.

Certaines dépenses feront l'objet de mandatement direct à partir de ce budget annexe comme l'assurance maîtrise d'œuvre ou la vêtture et les Equipements de Protection Individuelle.

Toutefois, les autres dépenses seront refacturées annuellement du Budget général au budget annexe.

Les modalités d'intervention de ce type de missions sont détaillées dans le cadre d'une convention de soutien en matière d'ingénierie publique définie comme un contrat administratif et s'appuyant sur différents textes de références. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée départementale (*délibération n° 13 - susvisée- du 11 juillet 2002*).

➤ **Recettes**

Description	Montant proposé
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Prestations des services	98 500,00 €
Total recettes de fonctionnement	98 500,00 €

Le calcul de la rémunération se fait à partir du coût estimé de l'intervention de l'ingénieur, du dessinateur –projeteur et du contrôleur de travaux pour l'opération bien définie, en fonction du temps passé par chacun des intervenants.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette – 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :

Annexe 1

Budget Primitif 2020
Budget annexe de l'Ingénierie Publique
Propositions budgétaires

D/R	Chapitre	Article	Libellé Article	Crédits
	011	6168	Autres	8 500,00
	011	6287.1	Charges de personnels	72 376,08
	011	6287.2	Charges liées aux bâtiments	6 124,78
D	011	6287.3	Frais de véhicules	2 910,81
	011	6287.4	Frais informatiques et télécommunications	8 421,03
	011	6287.5	Frais administratifs	167,30
			Total fonctionnement dépenses	98 500,00
R	70	706	Prestations de services	98 500,00
			Total fonctionnement recettes	98 500,00